

## PREMIERE PARTIE

### RETRAITEMENT ET CONSOLIDATION EN SWISS GAAP RPC (60 points)

#### Question 1. Questions diverses sur les Swiss GAAP RPC (9 points)

##### Sous-question 1.1. (2 points; 0 point s'il manque 1 élément)

- Bilan consolidé
- Compte de résultat consolidé
- Tableau de financement consolidé
- Tableau des capitaux propres consolidé
- Annexe aux comptes consolidés

##### Sous-question 1.2. (2,5 points)

- Non, une présentation selon les IFRS n'est pas judicieuse. (0,5 point)
- Avantage apporté par passage aux IFRS (1 point; 1 réponse suffit):  
Plus grande comparabilité des comptes avec ceux d'autres entreprises étrangères.  
Plus grande facilité de rechercher des investisseurs étrangers
- Inconvénient dû à passage aux IFRS (1 point):  
Coûts des IFRS plus élevés

**Sous-question 1.3. (4,5 points; réponse juste = 0,5 point; réponse fausse = 0 point)**

	Correct	Erroné
a) Les RPC interdisent les réserves latentes arbitraires bien que les évaluations doivent être prudentes en application du principe de prudence.	X	
b) Pour être conformes aux RPC, les comptes consolidés de Panni doivent respecter uniquement les dispositions du Cadre conceptuel RPC, les RPC fondamentales (1 à 6) et les autres RPC (10 à 27) si les critères de taille sont atteints.		X
c) L'engagement au 31.12.2013 découlant des contrats de bail des filiales du groupe Panni d'une durée ferme résiduelle comprise entre 6 et 10 ans (ces filiales sont locataires) doit être mentionné dans l'annexe aux comptes consolidés de Panni (exercice 2013), pour autant que ces engagements soient matériels.	X	
d) Lors de la première application des Swiss GAAP RPC, l'ensemble des comptes annuels de l'exercice précédent doit être retraité et présenté conformément aux RPC.		X
e) Les RPC sont axées sur des principes plutôt que sur des règles strictes et détaillées.	X	
f) Si le groupe Panni change sa méthode d'évaluation des immobilisations corporelles en 2013, l'ensemble des comptes consolidés de l'exercice précédent (2012) donnés pour comparaison (conformes aux RPC) devra être retraité et présenté comme si la nouvelle méthode d'évaluation avait toujours été appliquée.	X	
g) Les immobilisations corporelles détenues à des fins de rendement peuvent être évaluées à la valeur actuelle. Dans ce cas la plus-value et la moins-value touchent le compte de résultat.	X	
h) Selon les RPC, la charge liée à une restructuration décidée en janvier 2014 et annoncée en janvier 2014 doit avoir un impact sur le compte de résultat de l'exercice 2013 (le conseil d'administration approuve les états financiers bouclés au 31.12.2013 en mars 2014).		X
i) Dans les comptes individuels conformes aux RPC, les immobilisations corporelles acquises en devises doivent être converties au cours de la date du bilan.		X

**Question 2. Retraitement des comptes (19 points)****Sous-question 2.1. Ajustement du stock (3 points, 0 point s'il y a 1 erreur)***Journal pour le bilan*

Stock (donnée)	825	
Réserves (donnée)		740
Résultat annuel (bilan)		85

*Journal pour le compte de résultat*

Résultat annuel (PP)	85	
Charges de matières (825-740)		85

**Sous-question 2.2. Ajustement des immobilisations corporelles (3 points, 0 point s'il y a 1 erreur)***Journal pour le bilan*

Immobilisations corporelles (14'975-9'223)	5'752	
Réserves (14'923-10'217)		4'706
Résultat annuel (bilan) (803-1'849)		1'046

*Journal pour le compte de résultat*

Résultat annuel (PP)	1'046	
Amortissements		1'046

**Sous-question 2.3. Ajustement des provisions (2 points, 0 point s'il y a 1 erreur)***Journal pour le bilan*

Provisions	1'500	
Réserves		1500

*Journal pour le compte de résultat*

Aucune écriture

**Sous-question 2.4. Ajustement lié aux impôts différés (5 points)**

- Calcul des impôts différés passifs et actifs au 31.12.2013: 2 points  
(0 point s'il y a 1 erreur)
- Journal: 3 points (0 point s'il y a 1 erreur).

	Vorräte	Sachanlagen	Rückstellungen	Latente Steuern
31.12.2013				
Buchwerte (FER)	2'475	14'975	700	
Steuerbasis	-1'650	-9'223	-2'200	
Temporäre Differenz	825	5'752	-1'500	
- Latente Steuerpassiven	165	1'150	300	1'615
- Latente Steueraktiven	0	0	0	0
01.01.2013				
Buchwerte (FER)	2'220	14'923	700	
Steuerbasis	-1'480	-10'217	-2'200	
Temporäre Differenz	740	4'706	-1'500	
- Latente Steuerpassiven	148	941	300	1'389
- Latente Steueraktiven	0	0	0	0

*Journal pour le bilan*

Réserves	1'389	
Résultat annuel (bilan)	226	
Passifs d'impôts différés		1'615

*Journal pour le compte de résultat*

Charges d'impôts différés	226	
Résultat annuel (PP)		226

**Sous-question 2.5. Impôts différés sur les pertes reportées de la filiale Gourmet S.A. (détenue à 100% par Panni Holding S.A.) (3 points; 0 point s'il y a 1 erreur)***Journal pour le bilan*

Actifs d'impôts différés	148	
Résultat annuel (bilan)		148

*Journal pour le compte de résultat*

Résultat annuel (PP)	148	
Produits d'impôts différés		148

**Sous-question 2.6. Etablissement des comptes annuels cumulés selon les RPC des sociétés consolidées (3 points; les 3 points sont accordés si le candidat reporte les ajustements dans le tableau et s'il établit la colonne Somme des comptes annuels selon les RPC)****Question 3. Calcul du goodwill lié à la participation Brot A.G. (4 points)**

Prix d'achat	6'700
Part de l'actif net réévalué, 100% de 3'204 ( <u>1 point</u> )	
+100% de (770 -20% d'impôts différés) ( <u>1 point</u> )	
+500-0 d'impôts différés (1 point)	
+20 impôts différés actifs sur perte fiscale déductible ( <u>1 point</u> )	4'340
Goodwill	2'360

**Question 4. Calcul des intérêts minoritaires (3 points; 0 point s'il y a 1 erreur; 2 points s'il s'agit seulement d'y a une erreurs de calcul ou d'approximation)**

15% des capitaux propres au 31.12.2013 (200+332+73) = 91

**Question 5. Consolidation selon Swiss GAAP RPC (25 points)****Sous-question 5.1. Consolidation des sociétés intégrées globalement (8 points)***Journal pour le bilan*

Goodwill (capitaux propres); selon sous-question 3.1. (1 point)	2'360	
Capital-actions (selon données) (1 point)	2'000	
Réserves (par différence) (1 point)	7'460	
Participations (selon données) (1 point)		11'740
Intérêts minoritaires (0.15x532) (1 point)		80

Résultat annuel (bilan) (1 point)	11	
Intérêts minoritaires (15% de 73) (1 point)		11

*Journal pour le compte de résultat (1 point)*

Part du résultat aux intérêts minoritaires (0,15x73)	11	
Résultat annuel (PP)		11

**Sous-question 5.2. Mise en équivalence de Biscuito S.A. (6 points)***Journal pour le bilan*

Participation mise en équivalence (25% de 3'080) (2 points)	770	
Participation (selon donnée) (1 point)		400
Réserves (par différence) (1 point)		306
Résultat annuel bilan (25% de 256) (1 point)		64

*Journal pour le compte de résultat (1 point)*

Résultat annuel (PP)	64	
Part du résultat soc.mises en équival.		64

**Sous-question 5.3. Elimination des transactions internes, des dettes-créances internes et des profits internes (6 points)**Ventes internes (1 point; 0 point si le candidat intègre les impôts différés):*Journal pour le compte de résultat*

Ventes	21'000	
Charges de matières		21'000

Profits internes compris dans les stocks (1 point):*Aucune écriture*Dettes – créances internes (1 point; 0 point si le candidat intègre les impôts différés):*Journal pour le bilan*

Dettes financières à long terme	3'000	
Prêts à long terme		3'000

Intérêts sur prêts internes (1 point; 0 point si le candidat intègre les impôts différés):*Journal pour le compte de résultat*

Résultat financier	120	
Résultat financier		120

Dividende interne (2 points; soit 1 point pour l'écriture au bilan et 1 point pour l'écriture au compte de résultat; pénalité de 1 point si le candidat intègre les impôts différés):*Journal pour le bilan*

Résultat annuel (bilan)	51	
Réserves		51

*Journal pour le compte de résultat*

Résultat financier	51	
Résultat annuel (PP)		51

**Sous-question 5.4. Etablissement du bilan consolidé au 31.12.2013 et du compte de résultat consolidé 2013 (3 points; les 3 points sont accordés si le candidat reporte les ajustements dans le tableau et s'il établit le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé)**

**Sous-question 5.5. Calcul de l'EBITDA du groupe (2 points; 0 point s'il y a 1 erreur)**

Ventes	52'311
Charges de matières	-12'680
Charges de personnel	-26'581
Autres charges d'exploitation	-10'568
EBITDA	<u>2'482</u>

**Tableau d'ajustement et de consolidation**

Bilan au 31.12.2013	Comptes annuels		Ajustements I		Comptes annuels		Ajustements II		Bilan consolidé
	CO	Débit	Crédit	RPC	Débit	Crédit	RPC		
<b>Actifs</b>									
Liquidités	2'042			2'042					2'042
Créances résultant de livraisons	4'276			4'276					4'276
Autres créances dettes à court terme	778			778					778
Stock	1'650	825		2'475					2'475
Régularisation des actifs	456			456					456
Immob.corp.	9'223	5'752		14'975					14'975
Participations	12'140			12'140		11'740			0
						400			
Participation mise en équivalence	0			0	770				770
Prêts à long terme	3'000			3'000		3'000			0
Impôts différés actifs	0	148		148					148
	33'56			40'29					25'92
<b>Passif</b>									
Dettes financières à court terme	156			156					156
Créances résultant de livraisons	2'00			2'00					2'00
Autres créances à court terme	644			644					644
Régularisation des passifs	547			547					547
Impôts différés passifs	0		1'61	1'61					1'61
Dettes financières à long terme	8'05			8'05	3'00				5'05
Provisions à long terme	2'20	1'500		700					700
Capital-actions	4'50			4'50	2'00				2'500
Réserves issues de bénéfices	15'23		740	20'78	7'46	51			13'68
			4'70			306			
		1'38	1'500						
Goodwill					2'36				-
Intérêts minoritaires				0		80			91
						11			
Résultat annuel	237		85	1'29	11	64			1'29
			1'04		51				
		226	148						
	33'56	9'84	9'84	40'29	15'65	15'65			25'92

Compte de résultat, exercice 2013	Comptes annuels		Ajustements		Comptes annuels		Ajustements II		PP consolidé
	CO	Débit	Crédit	RPC	Débit	Crédit	RPC		
Ventes	73'31			73'31	21'00				52'31
Charges de matières	-		85	-		21'00			-
Charges de personnel	-			-					-
Autres charges d'exploitation	-			-					-
Amortissements	-		1'04	-803					-803
Résultat financier	-289			-289	171	120			-340
Part du résultat soc.mises en équival.				0		64			64
Résultat exceptionnel	210			210					210
Impôts courants	-232			-232					-232
Charge d'impôts différés sur les bénéfices	0	226	148	-78					-78
Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires				0	11				-11
Résultat annuel	237	85		1'29	64	11			1'29
			1'04			51			
			226						
		148							
		1'50	1'50		21'24	21'24			



**DEUXIEME PARTIE (90 points)****ACQUISITION ET EVALUATION D'ENTREPRISE, LIQUIDATION ET AUGMENTATION DU CAPITAL****Question 1. Fiscalité (17 points)****Sous-question 1.1. (8 points)**Conséquences fiscales pour Buhler A.G.

- Le gain sur la vente de l'immeuble de 670 (2'600 – 1'930) est un produit imposable qui s'ajoute aux autres éléments du bénéfice imposable (canton dualiste). (3 points)
- A l'avenir, l'entreprise ne sera plus imposée sur les produits de l'immeuble (produits des locations aux tiers - charges d'immeuble). (0,5 point)
- Comme le prêt actionnaire est remboursé, le bénéfice net imposable ne sera plus touché par les intérêts débiteurs sur ce prêt. (0,5 point)

Conséquences fiscales pour Monsieur Buhler

- Droit de mutation sur l'achat de l'immeuble (si le canton prévoit cet impôt). (1 point)
- A l'avenir, les revenus locatifs seront imposés comme éléments de revenus de M. Buhler. Les charges d'entretien seront déductibles. (1 point)
- A l'avenir, l'immeuble sera pris en considération dans l'impôt sur la fortune. (1 point)
- En cas de revente de l'immeuble, M. Buhler sera imposé sur le gain immobilier (impôt cantonal avec un taux spécial appliqué). (1 point)
- Conséquences au niveau de la TVA en cas de possibilité d'option (bonus 1 point, max. 8 points pour 1.1.)

**Sous-question 1.2. (7 points)**

En principe, aucune conséquence fiscale liée à cette vente d'actions (gain en capital privé exempt d'impôt pour M. Buhler). (1 point)

Toutefois la transaction est frappée de l'impôt sur le revenu en cas de liquidation partielle indirecte (1 point), c'est-à-dire si

- La vente porte sur une participation d'au moins 20% du capital de la société. (1 point)
- La vente représente un transfert de la fortune privée du vendeur vers la fortune commerciale de l'acheteur. (1 point)
- Il existe au moment de la vente de la substance non nécessaire à l'exploitation et susceptible d'être distribuée et cette substance est distribuée dans les 5 ans. (1 point)
- La distribution a lieu avec la participation du vendeur. (1 point)
- Mention de l'imposition partielle (1 point, max. 7 points pour 1.2.)

Source: art. 20a de la loi sur l'impôt fédéral direct ou mention circ. n° 14 ou art. 4 al. 1 LIA (1 point).

**Sous-question 1.3. (2 points)**

Aucune conséquence fiscale liée à cette vente d'actions (gain en capital exempt d'impôt pour M. Buhler). (1,5 point)

Source: art. 16 al. 3 de la loi sur l'impôt fédéral direct (0,5 point).

**Question 2 (34 points)****Sous-question 2.1. (5 points)**

	<b>Correct</b>	<b>Erroné</b>
a) La croissance du chiffre d'affaires prévue en 2014 (par rapport à 2013) paraît crédible. ( <u>1 point</u> )	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) La prévision de la charge de matières pour 2014 paraît crédible. ( <u>1 point</u> )	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
c) La baisse de 310 des charges salariales prévue pour 2014 paraît crédible. ( <u>1 point</u> )	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) La prévision des autres charges d'exploitation pour 2014 paraît crédible. ( <u>1 point</u> )	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
e) La prévision de variation des actifs circulants nets en 2014 paraît crédible. ( <u>1 point</u> )	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Sous-question 2.2. (14 points)**

<b>a) Calcul de la valeur selon la DCF</b>		
EBITDA	260	1 point
Amortissements	-100	1 point
EBIT	160	
Intérêts	0	1 point
EBT	160	
Impôts, 20%	-32	1 point
Résultat	128	
Amortissements	100	1 point
Investissements de remplacement	-100	1 point
Variation du besoin de fonds de roulement.	0	1 point
Cash flow libre	128	
Valeur actuelle du cash flow libre (taux 8%)	1'600	2 points
Patrimoine hors exploitation au 31.12.2013	930	1 point
Valeur de l'entreprise (capitaux propres)	<b>2'530</b>	
Valeur de chaque action (100 actions)	<b>25.30</b>	0.5 point

Note: Le candidat/la candidate n'obtient des points pour les intérêts et la variation des actifs circulants nets que si elle/il met le montant zéro pour ces positions.

<b>b) Calcul de la valeur selon la méthode des praticiens</b>		
Valeur de rendement (128/0.08)	1'600	
Valeur de rendement (128/0.08)	1'600	
Valeur substantielle (selon donnée)	880	
Total	4'080	2 points
Valeur moyenne	1'360	
Patrimoine hors exploitation au 31.12.2013	930	1 point
Valeur de l'entreprise (capitaux propres)	<b>2'290</b>	
Valeur de chaque action (100 actions)	<b>22.90</b>	0.5 point

**Sous-question 2.3. (2 points)**

Valeur de rendement

Valeur basée sur les multiples de transactions de vente d'entreprises du même secteur

EVA

Valeur basée sur la capitalisation des superbénéfices

1 point par réponse juste, maximum 2 points

**Sous-question 2.4. (2 points)**

Synergies

Lien fort avec la stratégie de l'entreprise

Prime de contrôle intégral

1 point par réponse juste, maximum 2 points

**Sous-question 2.5. (4 points; 0,5 point par réponse juste; 0 point par réponse fausse)**

	Correct	Erroné
a) Le taux de capitalisation appliqué ici (8%) correspond au WACC.	X	
b) Si on utilise un taux de capitalisation plus élevé (par exemple 9%), la valeur d'entreprise moyenne (méthode des praticiens) augmente.		X
c) La prise en considération d'une croissance perpétuelle du cash flow libre de Buhler A.G. de 1,5% par année plutôt que 0% a pour effet d'augmenter la valeur de l'entreprise.	X	
d) Les prévisions utilisées dans le calcul de la valeur objective de Buhler A.G. doivent tenir compte des gains liés aux synergies en cas d'acquisition par Panni Holding S.A.		X
e) Le taux de capitalisation appliqué dans le cadre de l'évaluation d'une entreprise (ici 8%) est toujours fixé sur une base arbitraire par l'expert.		X
f) La valeur substantielle correspond au coût de remplacement de l'actif net.	X	
g) Si on tient compte d'une augmentation des actifs circulants nets dans les prévisions, la valeur DCF augmente.		X
h) Dans toute évaluation d'entreprise, la valeur de rendement doit logiquement être relativement proche de la valeur substantielle.		X

**Sous-question 2.6. (7 points)**

**A) (5 points)**

Pour les 3 à 5 derniers exercices:

- Le chiffre d'affaires correspond-il à celui inscrit dans le compte de résultat?
- Les charges sont-elles toutes déductibles fiscalement, c'est-à-dire justifiées par l'usage commercial?
- Le salaire du propriétaire est-il excessif?
- Il y a-t-il eu des prestations en faveur de l'actionnaire non comptabilisées (part privée sur le véhicule par exemple, loyer privé de Monsieur Buhler)?
- Les taxations définitives correspondent-elles aux déclarations fiscales?
- D'autres arguments sont possibles.

1 point pour l'indication des 3 à 5 derniers exercices contrôlés et

1 point par réponse juste, maximum 4 réponses (donc maximum 4 points)

**B) (2 points)**

Pour les 3 à 5 derniers exercices:

- Les salaires bruts inscrits dans le décompte final de la caisse AVS/AC correspondent-ils aux salaires bruts comptabilisés?
- Existe-t-il des salaires non déclarés à la Caisse AVS/AC (par exemple des salaires en nature non déclarés)?
- D'autres arguments sont possibles.

1 point par réponse juste, maximum 2 points

**Question 3 (19 points)**

**Sous-question 3.1. (2 points)**

Etre domicilié en Suisse (1,5 point)

Source: article 740 du Code des obligations (0,5 point)

**Sous-question 3.2. (7 points)**

- Etablir un bilan d'entrée en liquidation. (1 point)
- Aviser les créanciers de la dissolution de la société, les sommer de faire connaître leurs prétentions et publier trois avis dans la FOSC. (1 point)
- Terminer les affaires courantes de l'entreprise et représenter la société (0,5 point)
- Réaliser les actifs et rembourser les dettes. (0,5 point)
- Si l'actif ne couvre plus les dettes, en informer le juge. (0,5 point)
- Etablir des bilans annuels lorsque la liquidation se prolonge. (0,5 point)
- Après paiement des dettes, répartir l'actif de la société dissoute aux actionnaires; cette répartition ne peut avoir lieu qu'après une année à compter du 3e appel aux créanciers dans la FOSC ou après 3 mois si un expert-réviseur agréé atteste que les dettes sont éteintes. (1 point)
- Demander la radiation de la société au registre du commerce. (0,5 point)
- Conserver les livres et la correspondance pendant 10 ans dans un lieu sûr. (0,5 point)

Source: articles 742–747 du Code des obligations (1 point)

**Sous-question 3.3. (5 points)**

Le liquidateur répond à l'égard de la société et de chaque actionnaire ou créancier du dommage qu'il leur cause en manquant intentionnellement ou par négligence à ses devoirs (1 point), en particulier en cas de manquements dans les contextes suivants:

- Paiement des impôts (1 point)
- Paiement des cotisations AVS (1 point)
- Paiement de la TVA (1 point)

(attribution de points aussi quand des exemples concrets ou d'autres raisons pertinentes sont donnés)

1 point bonus pour la mention des actes illicites (CO 41 ss.), 5 points max. pour 3.3

Sources: Code des obligations, Loi sur les impôts directs, Loi sur l'assurance vieillesse et survivants, Loi sur la TVA, Code pénal (1 point; soit 0,5 par réponse juste; seules les deux premières réponses sont comptées).

**Sous-question 3.4. (5 points)**

Buhler A.G.

Impôt sur le bénéfice sur l'excédent de liquidation ( $1264 - 725 = 539$ ) (0,5 point)

Art. 57 LIFD (0,5 point)

Impôt anticipé (1 point)

Montant: 407,4, soit 35% de 1'164 ( $1'114+50$ ) (1,5 point)

Source: art. 4, al. 1, let. b de la Loi sur l'impôt anticipé (0,5 point)

Chez M. Buhler

Revenu imposable de 1'164 (1 point) qui bénéficie de la réduction pour participation qualifiée (0,5 point)

Source: article 20 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (0,5 point).

5 points max. pour la sous-question 3.4

**Question 4 (20 points)****Sous-question 4.1. (3 points)**

Droit de timbre d'émission (1 point)

Montant du droit de timbre = 29,7, soit 1% de (3'000 – frais) =  $0,01 \times (3'000 - 4) / 1.01$

0,5 point pour le droit de timbre calculé sur 3'000 (soit 30)

1,5 point pour la réponse juste

Source: article 5 de la Loi sur le droit de timbre (0,5 point).

**Sous-question 4.2. (4 points)**

Agio = 600 actions x (5 – 1) = 2'400 (0,5 point)

L'agio peut être distribué comme dividende en franchise d'impôt si les conditions suivantes sont réunies:

- Présentation de l'agio de manière distincte dans le poste du bilan Réserve générale issue de primes (1 point)
- Constitution de la réserve après 1997 (1 point)
- Annonce de cet agio à l'AFC (1 point)

Source: article 5 de la Loi sur l'impôt anticipé (0,5 point).

**Sous-question 4.3. (4 points)**

Valeur d'une action avant augmentation du capital: 6,5

Prix d'émission: 5

Nombre d'actions avant augmentation du capital: 2'500

Nombre de nouvelles actions émises: 600

Valeur de l'action après augmentation du capital: 6,21

=  $(2'500 \times 6,5 + 600 \times 5) / (2'500 + 600)$

Valeur du droit de souscription = 0,29 (= 6,5 – 6,21)

Autre méthode de calcul de la valeur du droit de 0,29:  $(6,21 - 5) / (2'500/600)$

4 points pour la réponse juste; 0 point pour la réponse fausse

**Sous-question 4.4. (4 points)**

Cash dépensé pour l'acquisition de 100 nouvelles actions (100 x 5)	– 500	<u>(1 point)</u>
--	-------	------------------

Cash reçu pour la vente de droits de souscription:		
--	--	--

(2'500 droits – 417 droits utilisés)*	604	<u>(3 points)</u>
---------------------------------------	-----	-------------------

Cash net obtenu	<u>+104</u>	
-----------------	-------------	--

\* Droits utilisés = 417 (100 actions x 2'500/600)



**Sous-question 4.5. (5 points)**

- Représentation au conseil d'administration
- Politique de dividende
- Possibilité de vente des droits de souscription en cas d'augmentation du capital
- Possibilité de rachat des actions (par les autres actionnaires ou par la société)
- Possibilité d'exit
- Durée

1 point par réponse juste; les cinq premières réponses sont comptées

**TROISIEME PARTIE****SUCCESSION (35 points)****Sous-question 1. (13 points)****Sous-question 1.1. (5 points)**

	Biens propres		Acquêts	Total
	Louis Brot	Katrin Brot		
Actions Panni Holding S.A. (1 point)			16'250	16'250
Immeuble (1 point)		2'928		2'928
Liquidités et titres cotés de Louis Brot	1'120		1'780	3'633
" " " (1 point)	733			
Liquidités et titres cotés de Katrin Brot		520	654	1'419
" " " (1 point)		245		
Dette hypothécaire (1 point)		-1'000	200	-800
	1'853	2'693	18'884	23'430

**Sous-question 1.2. (4 points)**

Biens propres de Louis Brot (2 points)	1'853
Part des acquêts revenant à Louis Brot (50% de 18'884) (2 points)	<u>9'442</u>
Total à répartir entre les héritiers de Louis Brot	<u>11'295</u>

**Sous-question 1.3. (4 points)**

Part réservataire de Katrin Brot (épouse): 50% de 50% de 11'295 = 2'823.8 (1 point)  
 Part réservataire des trois enfants de Louis Brot: 75% de 50% = 37,5% (1 point)  
 Part réservataire pour chacun des trois enfants Brot: 12,5% de 11'295 = 1'411.9 (1 point)

Source: articles 458-462 et 471 du Code civil suisse (1 point)

**Question 2. (7 points)****Sous-question 2.1. (4 points)**

Non, les enfants communs de Louis et Katrin Brot ne peuvent pas s'opposer à cet usufruit sur le droit de succession qui leur est attribué. (2 points)

Par contre, Thomas Brot, issu du premier mariage de son père, peut s'y opposer. Faire porter l'usufruit sur sa part réservataire n'est pas autorisé. (1,5 point)

Source: art. 473 Code civil (0,5 point)

**Sous-question 2.2. (3 points)**

*Avantages pour Louis Brot:*

Contrôle 100% de son entreprise (droits de vote) (1 point)

Perçoit 100% des dividendes versés (1 point)

*Désavantage pour Louis Brot:*

Pas de vente des actions possible (1 point)

**Question 3. (10 points)**

	Avantages	Inconvénients
Prêt de Jean Brot à Sonia et Thomas (financé par un emprunt bancaire privé de Jean).	Jean Brot est seul actionnaire. ( <u>0,5 point</u> ) Sonia et Thomas Brot sont dédommagés en liquidités. ( <u>0,5 point</u> )	Fiscalité liée aux intérêts sur le prêt: ces intérêts ne peuvent pas être entièrement déduits par Jean Brot. ( <u>1 point</u> ) Fiscalité liée au remboursement du prêt: les liquidités nécessaires proviennent de dividendes qui sont fiscalisés chez Jean Brot ( <u>1 point</u> ) Risques de non remboursement du prêt en cas de difficultés dans le groupe Panni. ( <u>1 point</u> )
Vente d'environ 25% des actions Panni Holding à un tiers.	L'entrée d'un actionnaire tiers peut soulager Jean Brot dans la gestion du groupe et dynamiser le groupe. ( <u>1 point</u> ) Pas d'endettement ni de sortie de liquidités de Jean Brot ( <u>0,5 point</u> ) Sonia et Thomas Brot sont dédommagés en liquidités. ( <u>0,5 point</u> )	Jean Brot n'est plus le seul actionnaire. ( <u>0,5 point</u> ) Difficulté de trouver un actionnaire minoritaire. ( <u>0,5 point</u> )
Emission gratuite de bons de participation chez Panni Holding S.A. en faveur de Sonia et Thomas.	Pas d'endettement ni de sortie de liquidités de Jean Brot. ( <u>0,5 point</u> )	Fiscalité: l'émission de bons de participation gratuits est soumise à l'impôt anticipé. ( <u>1 point</u> ) Risque pour Sonia et Thomas d'être lésés par Jean Brot puisque Jean détient la totalité des voix. ( <u>0,5 point</u> )

Mesure à privilégier: (1 point)

Vente d'environ 25% des actions Panni Holding à un tiers.

**Question 4. (5 points)**

	Testament	Pacte successoral
Forme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Publique (acte authentique) (<u>0,5 point</u>)</li><li>▪ Olographe (<u>0,5 point</u>)</li><li>▪ Orale (dans certains cas exceptionnels) (<u>0,5 point</u>)</li></ul>	Publique ( <u>0,5 point</u> )
Parties à l'acte	Le défunt ( <u>0,5 point</u> )	Toutes les parties contractantes ( <u>1 point</u> )
Personnes qui disposent du droit de modifier l'acte	Le défunt ( <u>0,5 point</u> )	Les parties contractantes ( <u>1 point</u> )

**QUATRIEME PARTIE****QUESTIONS DIVERSES (45 points)**

Rappel: Tous les chiffres sont exprimés en milliers de francs.

**Question 1. Actions de collaborateurs (11 points)****Sous-question 1.1. (1 point)**

Aucune conséquence fiscale (gain en capital privé exempt d'impôt)

**Sous-question 1.2. Fiscalité (3 points)**

Revenu imposable (1 point)

Montant imposable: 8 soit 2 actions x (6 - 2) (2 points)

**Sous-question 1.3. Fiscalité (4 points)**

Valeur vénale par action: 6

Valeur vénale réduite (74,726% de 6)

Prix d'acquisition

Revenu imposable par action

4,48

2,00

2,48

2,5 points

1,5 point

Revenu imposable: 4,960 soit 2 actions x 2,48 (0,5 point)

**Sous-question 1.4. Fiscalité (3 points)**

Revenu imposable correspondant à la différence entre la valeur vénale de l'action au moment de l'exercice du droit et le prix d'exercice de 6. (1 point)

Le revenu est imposable lors de l'exercice du droit. (1 point)

Source: Circulaire n° 37 de l'AFC, Imposition des participations de collaborateurs (1 point).

Attribuer 1 point si cette source est indiquée dans l'une des réponses aux questions 1.1, 1.2, ou 1.3.

## **Question 2. TVA (8,5 points)**

### **Sous-question 2.1. (1 point)**

Cette activité n'est pas soumise à la TVA (0,5 point).

Source: art. 21, al. 2, ch. 19 LTVA ou art. 29, al. 2+3 LTVA ou art. 9 OTVA (0,5 point, la mention d'un seul article suffit)

### **Sous-question 2.2. (5 points)**

TVA sur les factures qui concernent l'activité de produits alimentaires: l'impôt préalable peut être entièrement récupéré (1 point)

TVA sur les factures liées à l'acquisition, la gestion et la vente de participations: l'impôt préalable peut être entièrement récupéré, sauf exception. (1 point)

TVA sur les factures liées aux activités de formation (hors champ de la TVA): l'impôt préalable ne peut pas être récupéré. (1 point)

TVA sur les factures qui concernent aussi bien les activités soumises à TVA que celles exclues du champ de la TVA (par exemple la TVA sur les frais de téléphone): seuls 95% de l'impôt préalable peuvent être récupérés (correction de la TVA en fin d'année). (2 points)

1 point bonus si le candidat ou la candidate calcule 0,02% d'impôt préalable sur le produit des participations (5 points max. pour question 2.2).

### **Sous-question 2.3. (2,5 points)**

TVA sur le chiffre d'affaires (0,6% de 763)	4,578	
Impôt préalable déductible sur les charges et sur les investissements	<u>0</u>	
Total de la TVA à payer pour l'année 2013	<u>4,578</u>	( <u>2,5 points</u> )

### **Question 3. Economie politique (12,5 points)**

#### **Sous-question 3.1. (2,5 points)**

La demande varie de 0,2% (baisse) pour une variation des prix de 1% (hausse).

#### **Sous-question 3.2. (5 points)**

Logiquement, une hausse sensible de la masse monétaire a pour effet d'augmenter l'inflation. (1,5 point)

Toutefois on observe ces dernières années que cette hausse sensible de la masse monétaire dans les pays industrialisés ne s'est pas traduite par de l'inflation. (1,5 point)

Comme les banques centrales sont très attentives à l'inflation, on peut s'attendre qu'elles agiront rapidement pour lutter contre ce risque. Globalement, le risque paraît donc limité. Louis Brot ne devrait donc pas craindre une hausse sensible de l'inflation en Suisse pour le 2e semestre 2014. (2 points)

#### **Sous-question 3.3. (5 points)**

L'augmentation générale du niveau des prix implique une hausse des charges pour l'entreprise (matières, salaires, frais généraux) (1 point)

Baisse du pouvoir d'achat des consommateurs, ce qui fait pression sur les ventes. L'entreprise ne peut pas toujours augmenter les prix de vente dans la même mesure que l'inflation. (1 point)

Protection contre l'inflation si l'entreprise détient des immeubles ou des installations. (1 point)

Hausse des taux d'intérêt et donc du coût de la dette. (1 point)

Le poids de la dette diminue avec l'inflation en termes de pouvoir d'achat. (1 point)

## **Question 4. Droit du bail (13 points)**

### **Sous-question 4.1. (5 points)**

Si le locataire remplit ses obligations, le propriétaire ne peut pas résilier le bail. (2 points)

Si le propriétaire aliène l'immeuble ou s'il en est dessaisi par voie de faillite, le contrat de bail passe à l'acquéreur qui doit laisser l'usage des locaux au locataire conformément au contrat de bail puisque le contrat est annoté au registre foncier. (2 points)

Source: article 261b du Code des obligations (1 point)

### **Sous-question 4.2. (2 points)**

Les travaux d'aménagement peuvent être entrepris par le locataire seulement avec le consentement écrit du bailleur. (1,5 point)

Source: article 260a du Code des obligations (0,5 point)

### **Sous-question 4.3. (2 points)**

Oui si les travaux d'aménagement des locaux entraînent, à la fin du contrat de bail, une plus-value considérable et qu'ils ont été acceptés par le bailleur. (1,5 point)

Source: article 260a du Code des obligations (0,5 point)

### **Sous-question 4.4. (4 points)**

Brioche A.G. peut exiger une réduction proportionnelle du loyer pendant la durée des travaux. (1,5 point)

Brioche A.G. a droit à des dommages-intérêts si le bailleur est fautif (1,5 point)

Sources: articles 259d et 259e du Code des obligations (1 point)